

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 07 novembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : QUIBANT Emmanuelle
BRUGUIERE Régine, donne pouvoir à THIBAUT Annie
JODAS Charlene, donne pouvoir à ORBAN Régis
VERT Claire, donne pouvoir à VIEIRA Pascale

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité, en précisant que les présentations d'Yves Chauvet ont été faites par Roger Gardes
Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

| | | |
|----------------------------|--|---|
| 63345 Code INSEE | SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE | Envoyé en préfecture le 22/11/2017 Reçu en préfecture le 22/11/2017 |
| | | Affiché le ID : 063-216303453-20171107-CM1117DECMODIF-BF DM n°2 2017 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Énergie - Électricité | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7478 : Autres organismes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 45 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 45 000.00 € |
| Total Général | | 45 000.00 € | | 45 000.00 € |

à Saint Genis - Champagnelle 07/11/2017



2. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose : - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel). Dans ce cadre, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une réflexion est engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Genès-Champanelle et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, favoriser une équité entre filières.

Il précise que ce régime indemnitaire se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (exemple régisseur).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/03/2018.

La prime pourra être versée aux contractuels dans la mesure où leur contrat d'engagement est d'un an.

2. de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence (cf. annexe-tableau)

3. de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions

- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. de fixer les attributions individuelles de CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

5. de rappeler que les montants d'IFSE et CIA se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire.

3. REMBOURSEMENT PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE (VIABILITE HIVERNALE 2016/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017 qui actait pour la commune la mise en œuvre de la viabilité hivernale 2016/2017 puisque Clermont Auvergne Métropole ne pouvait assurer cette compétence.

Le remboursement des frais engagés est assuré par Clermont Auvergne Métropole. L'ensemble des sommes dépensées pour la saison 2016-2017 s'élève à 27 093,73€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires de remboursement pour les prestations de viabilité hivernale effectuées par la commune pour le compte de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

4. CONVENTION de REMBOURSEMENT PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE (VIABILITE HIVERNALE 2017/2018)

Monsieur le Maire fait part d'une convention à venir avec Clermont Auvergne Métropole concernant la viabilité hivernale 2017/2018.

Le remboursement des frais engagés est assuré par Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec Clermont Auvergne Métropole pour les prestations de viabilité hivernale 2017/2018 effectuées par la commune pour le compte de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22-09-2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) adopté le 22 septembre 2017 relatif à l'évaluation définitive des charges liées aux compétences transférées au 01/01/2017 à Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017.

6. CLECT ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu le Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « voirie », « tourisme », « musée », « urbanisme-aménagement », « environnement-énergie », « développement économique », « politique de la ville », « DECI-GEMAPI » à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole par les 21 communes membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la Délibération n° DEL20170929-006 du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole, en date du 29 septembre 2017, approuvant la mise en place d'attributions de compensations d'investissement;

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement, en termes d'équilibres financiers, pour la Commune de Saint-Genès-Champanelle;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement à hauteur de 40% de la charge nette d'investissement transférée, soit 84 547 euros, au 1er janvier 2017, pour la

Commune de Saint-Genès-Champanelle ;

7. AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE - COMMUNAUTE URBAINE « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE » – VALORISATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DES COMPETENCES PAR LES COMMUNES MEMBRES –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-20 ET 5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609.V nonies C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu le Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « voirie », « tourisme », « musée », « urbanisme-aménagement », « environnement-énergie », « développement économique », « politique de la ville », « DECI-GEMAPI » à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole par les 21 communes membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la Délibération n° DEL20170929-007 du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole, en date du 29 septembre 2017, approuvant la mise en place de conventions de remboursement de dette avec les communes membres dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine ;

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une convention de remboursement de la dette correspondant au financement des investissements réalisés au titre des compétences transférées, lorsqu'il n'est pas possible d'identifier les emprunts concernés, en termes d'équilibres financiers, pour la Commune de Saint-Genès-Champanelle;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le principe de remboursement par Clermont Auvergne Métropole de quote part de dette correspondant au financement des investissements réalisés au titre des compétences transférées, lorsqu'il n'est pas possible d'identifier les emprunts concernés et ce, selon les modalités arrêtées en CLECT le 22 septembre 2017 (pour Saint-Genès-Champanelle encours repris 471 901€ ; frais financiers remboursés 62 673€ sur une durée de 15 ans de remboursement)

et

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de la dette à intervenir avec la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole »

8. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET LA FOURNITURE DE PAPETERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole en date du 15 décembre 2017 approuvant l'Acte Constitutif du présent groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Genès-Champanelle d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et la fourniture de papèterie,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBÈRE :

Préambule :

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau (lot n°1) et d'un marché pour la fourniture de papeterie (lot n°2) pour CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et les communes d' AULNAT, CEYRAT, CHAMALIERES, CHATEAUGAY, LE CENDRE, NOHANENT, ROMAGNAT, ROYAT, SAINT GENES CHAMPANELLE

La finalité de ce montage étant d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme des deux marchés afférents à cette consultation.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement passera commande des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant des deux marchés.

Les marchés feront l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

La durée des marchés court de leur notification aux titulaires pour une durée de un an renouvelable trois fois un an.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Les minimums et maximums par an et par lot pour notre commune sont :

Pour le lot n°1 : Acquisition de fournitures de bureau

- Montant minimum : 3 000 € H.T.
- Montant maximum : 18 000. € H.T.

Pour le lot n°2 : Fourniture de papeterie

- Montant minimum : 1 000 € H.T.
- Montant maximum : 2 000 € H.T.

Article 1er : D'approuver ces dispositions et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes ci-joint.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

9. CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : CHARTE PARTENARIALE DE RELOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte Partenariale de relogement dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole.

Cette charte est proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'Etat, du Département, des bailleurs sociaux et de la CAF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la Charte Partenariale de relogement de Clermont Auvergne Métropole et autorise Monsieur le Maire à signer le projet.

10. RAPPORT D'ACTIVITES DE CLERMONT COMMUNAUTE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit communiquer les rapports retraçant l'activité de la structure intercommunale Clermont Communauté en 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités relatifs à l'exercice 2016 de Clermont Communauté.

11. CONVENTION ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE PUY DE LA VACHE ET DE LA MEY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création de « l'association des propriétaires des Puy de la Vache et de la Mey ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- adhérer à la future « association des propriétaires des Puy de la Vache et de la Mey »
- négocier, au nom de la commune, l'acquisition éventuelle de quotes-parts de propriétaires qui seraient vendeurs sur les Puy de la Vache et de la Mey.

12. DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2018

Sur proposition de l'ONF, et conformément au programme de coupes retourné à l'ONF en date 09 novembre 2018 (cf. pièces ci-jointes), et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de Coupe | Propositions* |
|----------------------|-------------|--------------------------|-----------------|----------------|
| St Genès Champanelle | 25 | 3,04 | AMEL | Sur pied |
| // | 25 | 8,11 | IRR | Sur pied |
| // | 48 | 8,04 | IRR | Sur pied |
| // | 49 | 21 | AMEL | Sur pied |
| | 52 | 22,75 | IRR | Sur pied |
| | 5 | | | vente façonnée |
| | 10 | | | vente façonnée |
| | 27 | | | vente façonnée |

* préciser si la vente de fera sur pied ou façonnée

2. LA DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

| Forêt | Parcelle n° | Surface à parcourir (ha) | Nature de Coupe | Propositions* |
|-------|-------------|--------------------------|-----------------|---------------|
| | 51 | 280 | IRR | Sur pied |
| | | | | |

* préciser sur pied ou façonnés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à la mesure.

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupes). Il est précisé que les bois d'affouage ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires et qu'aucune vente de ceux-ci ne peut avoir lieu.

13. SUBVENTION A L'O.C.C.E. (OFFICE CENTRAL DES COOPERATIVES D'ECOLES) DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'O.C.C.E.:

- de l'Ecole élémentaire, une subvention de 73 € par classe afin de l'aider pour les fêtes de fin d'année soit 730 € (10 classes x 73 €).
- de l'Ecole maternelle, une subvention de 73 € par classe afin de l'aider pour les fêtes de fin d'année soit 438 € (6 classes x 73 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

14. SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM ROUTE DE BEAUNE A LASCHAMPS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cité ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **14 000,00 € H.T.**, soit **16 800,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront

considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T. soit 16 800,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

15. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SMTC (SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN)

Madame Agnès DESEMARD donne lecture du rapport d'activités 2016 du SMTC.

Le Conseil municipal fait le constat que le transport en commun est en progression dans son ensemble (Cvélo, Movicité, TAD, Panoramique des Dômes l'été, utilisation possible du bus départemental...).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 du SMTC.

16. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AXOTOLT POUR L'ANNEE 2017/2018 POUR LE PROJET « PROLONGER »

Madame Agnès DESEMARD propose de renouveler la convention signée avec l'association Axotolt pour l'année 2017/2018 pour le projet « Prolonger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le financement avec l'association Axotolt pour l'année 2017/2018 pour le projet « Prolonger », soit un montant total de subventions de 13 650€.

17. TEPCV CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du ministère de l'Environnement, le Parc des Volcans a soutenu un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics dont celui proposé par la commune de Saint-Genès-Champanelle (remplacement des menuiseries extérieures, rénovation des moyens de chauffage).

La convention signée le 11 octobre 2016 entre le ministère, le Parc et les communes a été complétée (concernant Saint-Genès-Champanelle) par un avenant le 27 février 2017 portant sur la mobilité durable (création d'un espace dédié à la multimodalité et acquisition de véhicules électriques). Ces actions doivent se dérouler jusqu'en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets d'investissement sont portés par le territoire du Parc des Volcans et des communes signataires et que l'ensemble des projets s'élève à 442 269 € (202 269 + 240 000) et que la commune s'engage sur ses fonds propres pour 174 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme TEPCV dans ces actions sur Saint-Genès-Champanelle et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AFFAIRES FONCIERES

18. RETROCESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DES PARCELLES BH 73 (536M2) ET BH 75 (3M2) APPARTENANT A LA L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ROCHEMOLAS A MANSON

Eric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03/12/2015 autorisant la rétrocession à la Commune à titre gratuit des parcelles BH 73 et BH 75 (partie commune) du lotissement Rochemolas à Manson.

Il est précisé, par la présente délibération, que le terme voirie (parcelle BH 73) s'entend réseaux secs et humides.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine, Clermont Auvergne Métropole prendra en charge le dossier pour le mener à son terme, Maître GRAIL (Office Notarial de Beaumont) étant mandaté pour accomplir les diverses formalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces compléments.

19. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CH 84 (74 M2) PAR LA COMMUNE APPARTENANT A MME ET M CAIRO LAURENT ET SANDRINE ET A M PIERRE YVES

Eric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2016 acceptant la proposition de cession à titre gratuit, de la part de M et Mme CAIRO et de M PIERRE, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée CH47 (voirie, enrochement et talus) à la Commune.

La parcelle a dû être divisée, 2 parcelles ont été créées : CH 83 et CH 84

Le document d'arpentage numéro 1692 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

Création d'une parcelle CH 84 d'une superficie de 74 m2 devenant propriété de la Commune.

Création d'une parcelle CH 83 d'une superficie de 321 m2 restant propriété de Mme et M CAIRO et M PIERRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle CH 84 appartenant à M et Mme CAIRO et M PIERRE.

- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à la vente.

Tous les frais d'acte notarial seront à la charge de la Commune.

20. LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-GENES-CHAMPANELLE, VILLAGE DE CHATRAT – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPF-SMAF AUVERGNE ET LOGIDOME

***Cette délibération annule et remplace celle du 30/05/2017 ayant le même objet**

Par délibération du 18 juin 2014, le Conseil Municipal a mandaté l'EPF-SMAF AUVERGNE pour acquérir par voie de préemption un ensemble de biens (immeubles et terrains) situé sur les parcelles cadastrées BT19 et BT18 partiellement à Chatrat, afin de réaliser un programme de logements sociaux. L'EPF-SMAF AUVERGNE est maintenant pleinement propriétaire du foncier.

L'opération a été confiée à LOGIDOME par délibération en date du 10 octobre 2016.

Le projet présenté par LOGIDOME consiste en la réhabilitation des bâtiments afin de réaliser huit logements sociaux (BT19 et BT18 partiellement).

Le foncier sera mis à disposition de LOGIDOME par le biais d'un bail emphytéotique, d'abord conclut par l'EPF-SMAF AUVERGNE, puis qui sera ensuite transféré à la commune de Saint-Genes-Champanelle lorsque celle-ci aura racheté le foncier à l'EPF-SMAF AUVERGNE.

A la demande de LOGIDOME il est prévu que le bail soit établi pour une durée de 55 ans et pour une redevance annuelle d'un euro. Il fera l'objet d'un acte notarié rédigé par l'Office Notarial « **MOSTOLAT** » à Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'EPF-SMAF AUVERGNE à établir un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans et pour un montant de redevance de un euro annuel avec LOGIDOME sur les parcelles cadastrée BT19 et BT18 partiellement situées à Chatrat (Commune de Saint-Genes-Champanelle);**
- **De confier la rédaction de l'acte notarié correspondant à l'Office Notarial « MOSTOLAT »;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette procédure.**

21. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil municipal prend note des informations et décisions suivantes :

- Prix du loyer annuel de la SARL AUVERGNE TRAVAUX à 21,96 €/an à compter du 01/07/2017,
- Prix du loyer annuel de la SARL SOCIETE DE CONSTRUCTION DES PUYs à 21,96 €/an à compter du 01/07/2017,
- Prix du loyer annuel de l'entreprise MICHEL TERRASSEMENT à 4 273,61 €/an à compter du 01/09/2017,
- Point sur les travaux en cours : Groupe scolaire, divers travaux d'assainissement, éclairage du terrain de foot, retard du chantier de Pardon suite à un défaut sur un câble Enedis,
- Report de la remise des dossiers pour l'écoquartier à fin février à la demande des 3 candidats-bailleurs retenus,
- Autorisation de la pose de 5 capteurs sur des chemins communaux pour l'enregistrement de bruits sismiques naturels,
- Journée du TIG (Travail d'Intérêt Général) 2018 à Clermont-Ferrand
- Soutien à l'Institut des métiers pour ouvrir une formation CAP petite enfance,
- Mise en place en 2018 du nouveau projet de mobilité durable avec l'expérimentation du « covoiturage dynamique » résultant de l'étude « TEAMM Volcans » en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et covoiturage Auvergne. D'autres améliorations sont également à l'étude, plus particulièrement sur le TAD.
- Débat sur les rythmes scolaires; dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Du Territoire) un questionnaire sera élaboré pour fin décembre, une évaluation des coûts des différentes options possibles sera faite pour une analyse en janvier. Le conseil municipal se positionnera en mars, après le choix du conseil d'école en février,
- Divers remerciements.



La séance est levée à 21 H 55